

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1687

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 242-5 du code de la sécurité sociale, après le mot :
« risques », sont insérés les mots : « et pratiques pathogènes et accidentogènes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le taux des cotisations à la branche AT-MP soit modulé en fonction de la survenance de pratiques pathogènes.

Le travail a changé. Avec la flexibilisation du droit, les horaires « atypiques » et la précarité se sont développées : alors que 80 % des embauches se font en CDD et qu'au cours de l'année précédente 20 % des CDD signés duraient une seule journée, la moitié des salariés français n'ont plus une journée de travail « classique », du matin au soir avec une pause déjeuner. Temps partiel, travail de soirée, et travail de nuit se sont développés. Le nombre de travailleurs de nuit a ainsi doublé.

Le travail nocturne, découpé, irrégulier, a des conséquences indiscutables et de mieux en mieux documentées sur les individus : un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) publié au printemps 2016, a tiré la sonnette d'alarme et sifflé, on l'espère, la fin de la récré pour les entreprises. On y apprend que les maladies cardio-vasculaires sont favorisées par la désynchronisation des personnes avec le rythme naturel de repos, ainsi que le diabète et l'obésité. Le travail de nuit et de soirée sont donc d'abord un problème de santé publique, et méritent à ce titre un encadrement plus strict.

Emmanuel Macron a pris la direction inverse en supprimant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des entreprises, montrant encore le peu de cas qu'il fait des travailleurs qui font réellement tourner le pays.

Banaliser le travail de nuit au profit de l'activité économique est totalement contraire au progrès social et à l'amélioration de la santé des travailleurs. Cela les place dans des situations de risques totalement contraires au « virage préventif » que le Gouvernement prétend par ailleurs prendre, et le travail de soirée et de nuit ne doivent donc pas faire l'objet de dérogations.

Pour décourager les entreprises à adopter des pratiques pathogènes, cet amendement prévoit que le taux des cotisations à la branche AT-MP soit modulé en fonction de la survenance de ces pratiques. Une liste sera dressée par les organismes compétents, sur la base des études très fiables menées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ainsi, le prix des pratiques pathogènes et accidentogènes sera réhaussé, et les employeurs devront réfléchir à deux fois avant d'y avoir recours. Il s'agit là d'un véritable choix de société : voulons-nous réellement que des parfumeries ou des magasins de prêt à porter soient ouverts jusqu'à 22h ou 23h ? Voulons-nous à tout prix être livrés en 24h si cela nécessite un travail de nuit régulier pour des milliers de salariés ?